



Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel de l'armée 2022

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2022 sur l'armée²,

arrête:

Art. 1 Acquisition

Les acquisitions de matériel de l'armée pour 2022 sont approuvées.

Art. 2 Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement ci-dessous sont accordés.

millions CHF

- | | |
|--|-----|
| a. Études de projet, essais et préparatifs d'achats 2022 | 145 |
| b. Équipement personnel et matériel à renouveler 2022 | 400 |
| c. Munitions d'instruction et gestion des munitions 2022 | 150 |

Art. 3 Transferts entre crédits

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation maximale des crédits au moyen de transferts est de 5 % par crédit d'engagement.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement est délégué au DDPS.

Art. 5 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2022 615

